

**Accord relatif à l'autorisation de chasses particulières du sanglier entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mai 2023 dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 36-2022-07-01-00006 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 fixant les mesures de destruction du sanglier dans le département de l'Indre pour la campagne cynégétique 2022-2023**

M./Mme .....,  
exploitant(e) agricole sur la (les) commune(s) de .....

.....  
subissant des dégâts occasionnés par des sangliers sur ses cultures/prairies situées au(x) lieu(x)-dit(s) .....

.....  
a sollicité une autorisation de chasses particulières du sanglier entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mai 2023 par tir de jour (tout le département)/et de nuit (uniquement pour les 65 communes classées « zones sensibles » au sanglier dans l'Indre)

s'est assuré(e) de l'accord de .....

.....  
détenteur(s) du droit de destruction sur les parcelles susvisées ainsi que sur celles composant l'exploitation où pourront intervenir les tireurs.

Fait à ....., le .....

signature du (des) détenteurs  
du droit de destruction

signature de l'exploitant(e) agricole